

Canada  
Province de Québec  
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval le mardi 10 décembre 2019.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M.	Gérald Duchesne	Maire de Saint-André
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
M <sup>me</sup>	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M <sup>me</sup>	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M <sup>me</sup>	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M.	Michel Simard	Représentant de La Doré
M.	Gilles Toulouse	Maire de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet et maire de La Doré.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint, Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, et M<sup>me</sup> Annie Fortin, directrice du développement, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour  
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-331**

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y retirant le point 9.2 et en y ajoutant les points suivants :

7.16 Nomination – Développement économique 02;  
7.17 Modification – Résolution 2019-251.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-332**

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019

Il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l'ordre du jour  
Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point n° 5.1 de l'ordre du jour  
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n°s 1 à 18 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-333**

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Baillargeon, Yanick	262,80	\$
Boivin, Lucien	400,40	
Brassard, Jacynthe	933,60	
Les Évaluations Cévimec-BTF inc.	217,07	
Cogéco Média	804,83	
CIDAL	195,00	
Dépanneur du Parc	609,49	
Duchesne, Gérald	519,48	
Fortin, Annie	478,74	
Gagnon, Josée	26,00	
Gagnon, Steeve	422,88	
Gagnon, Mario	241,43	
Garma Impression	117,28	
Trium Médias inc.	1 055,48	
Laboratoires Chez-Nous inc.	139,14	
Laprise, Gervais	508,10	
Laroche, Claudie	178,65	
Larouche, Sophie	1 066,40	
Leclerc, Francis	271,46	
Mégaburo inc.	229,41	
Perron, Adrien	91,80	
Shred-it	343,38	
Valois, Jacques	2 629,55	
Visa Desjardins	447,10	
Vision Informatik inc.	567,98	
Portes ouvertes sur le Lac	1 000,00	
Québec international	20 005,65	
Vision Informatik inc.	204,66	
Ardoises architecture inc.	689,85	
<b>Total fonds MRC</b>	<b>34 657,61</b>	<b>\$</b>
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	105,94	\$
<b>Total fonds TNO</b>	<b>105,94</b>	<b>\$</b>
Produits Shell Canada	324,20	\$
<b>Total fonds villégiature</b>	<b>324,20</b>	<b>\$</b>
<b>Total des fonds</b>	<b>35 087,75</b>	<b>\$</b>

Point n° 5.3 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-334**

Sujet : Adoption – Règlement n° 264-2019/Imposition des quotes-parts 2020

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 264-2019 ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2020.

**RÈGLEMENT N° 264-2019**

**« Ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2020 »**

Attendu que dans ses prévisions budgétaires 2020 adoptées le 27 novembre 2019, la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy a prévu l'imposition des quotes-parts pour l'année financière 2020 afin d'assumer les diverses responsabilités sous sa juridiction;

Attendu qu'il est nécessaire de répartir ces quotes-parts selon la loi ou les mécanismes convenus par les municipalités;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 27 novembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 264-2019 ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2020 soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 264-2019.

Article 2

Il est par le présent règlement imposé aux municipalités ci-après énumérées, les quotes-parts suivantes pour les diverses activités sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

a) Activité – Aménagement et développement

Chambord	43 983,93	\$
Lac-Bouchette	26 610,12	
La Doré	19 126,49	
Roberval	183 325,35	
Saint-André	8 167,05	
Saint-Félicien	203 552,81	
Saint-François-de-Sales	9 079,38	
Sainte-Hedwidge	13 315,29	
Saint-Prime	49 350,75	
Territoire non organisé	14 988,67	
Total :	571 499,84	\$

b) Activité – Code municipal

Chambord	2 196,00	\$
Lac-Bouchette	1 416,00	
La Doré	1 428,00	

Saint-André	1 019,00	
Saint-François-de-Sales	1 019,00	
Sainte-Hedwidge	1 019,00	
Saint-Prime	2 670,00	
Total :	<u>10 767,00</u>	\$

c) Activité – Gestion des déchets

Chambord	267 032,78	\$
Lac-Bouchette	193 309,02	
La Doré	169 388,91	
Roberval	1 061 707,01	
Saint-André	62 450,07	
Saint-Félicien	1 221 002,21	
Saint-François-de-Sales	82 244,49	
Sainte-Hedwidge	108 635,30	
Saint-Prime	332 912,42	
Total :	<u>3 498 682,21</u>	\$

d) Activité – Sécurité publique

Chambord	0,00	\$
Lac-Bouchette	0,00	
La Doré	0,00	
Roberval	0,00	
Saint-André	0,00	
Saint-Félicien	0,00	
Saint-François-de-Sales	0,00	
Sainte-Hedwidge	0,00	
Saint-Prime	0,00	
Total :	<u>0,00</u>	\$

e) Activité – Transport collectif et adapté

Chambord	8 074,80	\$
Lac-Bouchette	5 349,55	
La Doré	6 372,67	
Roberval	45 631,78	
Saint-André	2 151,75	
Saint-Félicien	46 875,11	
Saint-François-de-Sales	2 959,23	
Sainte-Hedwidge	4 009,87	
Saint-Prime	12 323,24	
Total :	<u>133 748,00</u>	\$

f) Activité – Évaluation

Chambord	64 971,12	\$
Lac-Bouchette	67 672,55	
La Doré	38 538,13	
Roberval	177 233,81	
Saint-André	19 593,92	
Saint-Félicien	225 714,62	
Saint-François-de-Sales	24 689,03	
Sainte-Hedwidge	29 886,72	
Saint-Prime	63 569,11	
Territoire non organisé	86 473,00	
Total :	<u>798 342,01</u>	\$

g) Activité – Mise en commun de services

Chambord	15 039,26	\$
----------	-----------	----

Lac-Bouchette	9 487,96	
La Doré	8 938,61	
Saint-André	3 339,46	
Saint-François-de-Sales	4 187,94	
Sainte-Hedwidge	5 865,17	
Saint-Prime	19 609,96	
Territoire non organisé	2 956,63	
Total :	69 424,99	\$

h) Activité – Administration

Chambord	44 716,10	\$
Lac-Bouchette	27 278,40	
La Doré	20 833,33	
Roberval	192 188,35	
Saint-André	8 619,58	
Saint-Félicien	211 553,90	
Saint-François-de-Sales	9 857,65	
Sainte-Hedwidge	14 296,54	
Saint-Prime	51 755,70	
Territoire non organisé	13 983,07	
Total :	595 082,62	\$

i) Activité – Circuit cyclable

Chambord	42 418,00	\$
Roberval	89 739,00	
Saint-Félicien	97 800,00	
Saint-Prime	41 713,00	\$
Total :	271 670,00	\$

Article 3

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

- a) Aménagement : 50 % payable à la réception de la facture;  
50 % payable le 30 juin 2020;
- b) Code municipal : 100 % payable à la réception de la facture;
- c) Gestion des déchets : par paiements mensuels égaux;
- d) Sécurité publique : 100 % payable à la réception de la facture;
- e) Transport collectif et adapté : 16,67 % à la réception de la facture;  
10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque mois, à compter du 28 février 2020;
- f) Évaluation : 16,67 % à la réception de la facture;  
10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque mois, à compter du 28 février 2020;
- g) Mise en commun de services : 50 % payable à la réception de la facture;  
50 % payable le 30 juin 2020;
- h) Administration : 50 % payable à la réception de la facture;  
50 % payable le 30 juin 2020;
- i) Circuit cyclable : 50 % payable à la réception de la facture;  
50 % payable le 30 juin 2020.

Article 4

Il est par le présent règlement décrété que les coûts de toute intervention sur un cours d'eau municipal seront imposés à la ou aux municipalités concernées par les travaux, selon le principe de la superficie contributive du bassin versant.

## Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 10 décembre 2019.

Point n° 5.4 de l'ordre du jour

### **RÉSOLUTION N° 2019-335**

Sujet : Renouvellement de la cotisation à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2020

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la MRC du Domaine-du-Roy à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2020, et ce, pour une somme de 733,79 \$ taxes incluses.

Point n° 5.5 de l'ordre du jour

### **RÉSOLUTION N° 2019-336**

Sujet : Renouvellement de la cotisation à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2020

Il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la MRC du Domaine-du-Roy et des municipalités rurales du territoire à la Fédération québécoise des municipalités pour 2020, et ce, pour une somme de 12 296,27 \$ taxes incluses.

Point n° 5.6 de l'ordre du jour

### **RÉSOLUTION N° 2019-337**

Sujet : Politique de travail de la MRC du Domaine-du-Roy

Attendu que les conditions de travail des employés de la MRC du Domaine-du-Roy sont définies à l'intérieur d'une politique de travail;

Attendu que périodiquement, cette politique fait l'objet d'une révision pour tenir compte des objectifs et de l'évolution de l'organisation, ainsi que des demandes des employés;

Attendu que le comité des ressources humaines a recommandé les modifications présentées au conseil de la MRC;

Attendu que la politique de travail de la MRC du Domaine-du-Roy prévoit un mécanisme d'ajustement des grilles salariales applicables aux employés et aux cadres de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que cet ajustement est obtenu en calculant l'indice pondéré d'ajustement des salaires consentis dans les municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy pour l'année précédente;

Attendu que l'application de ce calcul indique un taux d'augmentation de 2,14 % des salaires consentis dans les municipalités pour l'année 2019;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les modifications présentées à la politique de travail;

Que le conseil de la MRC autorise, pour l'année 2020, une indexation de 2,14 % des grilles salariales applicables aux employés réguliers et aux contrats des employés-cadres de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 5.7 de l'ordre du jour

Sujet : Avis de motion – Règlement n° 266-2019/Taux de taxes et tarifs de compensation pour les services du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan

Avis de motion est donné par M. Dany Bouchard que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le n° 266-2019 ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du territoire non organisé. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

Point n° 5.8 de l'ordre du jour

Sujet : Avis de motion – Règlement n° 267-2019/Modalités de publication des avis publics

Avis de motion est donné par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le n° 267-2019 ayant pour objet de fixer les modalités de publication des avis publics. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-338**

Sujet : Approbation du règlement n° 2019-25 – Ville de Roberval

Il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement d'urbanisme n° 2019-25 de la Ville de Roberval ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement n° 2018-10 de manière à apporter des modifications concernant les normes entourant les opérations cadastrales sur des lots dérogoires.

Point n° 6.1.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-339**

Sujet : Avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Appui à la demande d'exclusion de la Municipalité de Chambord/Corporation du Parc régional de Val-Jalbert

Attendu que la Municipalité de Chambord désire s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but de faire exclure de la zone agricole permanente les lots P-5 007 882, P-5 007 883 et P-5 007 886 du cadastre du Québec;

Attendu qu'en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles, sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion;

Attendu que conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), l'analyse du dossier par la Commission de

protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) nécessitera de la MRC sa recommandation quant à la demande déposée par la municipalité;

Attendu que la recommandation de la MRC du Domaine-du-Roy doit être motivée en tenant compte des critères de l'article 62 de la susdite loi, des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents;

Attendu que le potentiel des lots concernés est de classes 2 et 3;

Attendu que la capacité d'exploitation agricole de ces lots est restreinte en raison de leur localisation;

Attendu que l'autorisation d'une exclusion n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles, puisque les superficies ciblées sont en totalité rattachées à un usage récréotouristique localisé à l'extérieur de la zone agricole;

Attendu que cette exclusion aura peu d'impacts négatifs sur un éventuel établissement de production agricole, puisque la profondeur attenante à la production voisine est de l'ordre approximatif de 50 mètres et que cet espace jouit d'une reconnaissance d'immeuble protégé de 550 mètres en lien avec la cohabitation des usages en zone agricole;

Attendu que cette autorisation n'aura pas pour conséquence de dissoudre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole présente sur le territoire;

Attendu qu'il n'y aura aucun effet négatif sur la préservation de l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité;

Attendu que l'exclusion de ce secteur n'aura pas pour effet de restreindre la viabilité de la pratique de l'agriculture en zone agricole sur le territoire de la municipalité de Chambord;

Attendu que ce projet bonifiera l'offre d'hébergement touristique, et par conséquent, affectera positivement le développement économique de la région;

Attendu que les conditions socioéconomiques présentes sur le territoire font en sorte de ralentir le développement de l'achalandage touristique, et qu'en ce sens, il y a lieu de renouveler l'offre touristique afin de stimuler l'essor de ce secteur d'activité;

Attendu que d'autres espaces appropriés dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole sont disponibles dans d'autres secteurs comportant un usage de même nature sans pour autant correspondre à la superficie nécessaire pour la réalisation d'un projet de construction de 15 unités d'hébergement de style minichalet;

Attendu que la réalisation du projet ne contrevient pas aux critères de l'article 62, aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, aux mesures de contrôle intérimaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy appuie la demande déposée par la Municipalité de Chambord sur les lots P-5 007 882, P-5 007 883 et P-5 007 886 du cadastre du Québec.

Que le directeur général adjoint de la MRC du Domaine-du-Roy soit autorisé à signer l'avis relatif à la conformité de la demande d'autorisation aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, aux mesures de contrôle intérimaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.



Que copie de la présente résolution et de l'avis de conformité soient transmis à la Municipalité de Chambord afin de compléter son dossier.

Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-340**

Sujet : Mandat à Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. – Révision de la gouvernance de la Véloroute des Bleuets

Attendu la recommandation des membres du comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets d'octroyer un mandat d'évaluation de la structure de gouvernance actuellement en place;

Attendu l'offre de service de Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. pour réaliser ce mandat;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le mandat d'évaluation de la structure de gouvernance du comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets, et ce, pour une somme de 6 000 \$ plus taxes.

Point n° 6.2.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-341**

Sujet : Nomination de M. Yanick Baillargeon – Comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets

Il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Yanick Baillargeon, préfet, à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy, au comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets, en remplacement de M. Lucien Boivin.

Point n° 6.2.3 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-342**

Sujet : Autorisation de signature – Protocole d'entente projet 2A/Saint-Henri-de-Taillon

Attendu que le 1<sup>er</sup> novembre 2018, le comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets a entériné le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023, lequel priorise dix-sept projets de bonification du circuit cyclable;

Attendu que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, la MRC du Domaine-du-Roy agit comme MRC coordonnatrice à la gestion et à l'entretien préventif pour la Véloroute des Bleuets et qu'elle est responsable de la mise en œuvre du Plan de gestion des infrastructures cyclables (PGIC);

Attendu que le projet 2A à Saint-Henri-de-Taillon fait partie des projets priorisés dans le PGIC et qu'il vise la réfection du pavage du chemin sur le Lac à Saint-Henri-de-Taillon;

Attendu qu'une participation financière de 96 000 \$ était prévue dans le PGIC pour la mise en œuvre de ce projet;

Attendu que les membres du comité intermunicipal de coordination ont pris la décision de bonifier l'aide financière prévue pour la porter à 126 000 \$;

Attendu la recommandation du comité de procéder à la signature du protocole d'entente à intervenir entre la MRC mandataire et la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet ainsi que le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la MRC du Domaine-du-Roy et la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon relativement à la réalisation du projet 2A.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-343**

Sujet : Nomination – Comité multiressource des terres publiques intramunicipales

Attendu que la Convention de gestion territoriale encadrant la prise en charge et la gestion des terres publiques intramunicipales prévoit le maintien d'un comité multiressource;

Attendu que les mandats des représentants de certaines organisations au comité multiressource sont à renouveler;

Attendu que certains membres ont demandé qu'un nouveau représentant soit désigné pour siéger au comité;

Par conséquent, il est proposé par M. Michel Simard, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Gilles Toulouse au comité multiressource des terres publiques intramunicipales en remplacement de M. Yanick Baillargeon.

Point n° 6.3.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-344**

Sujet : Mandat d'accompagnement – Urbanisme

Attendu que, lors de la séance du 12 novembre 2019, le conseil a autorisé l'embauche de M<sup>me</sup> Oréli Simard au poste d'aménagiste, et qu'une partie des tâches consiste à fournir un soutien en urbanisme aux sept municipalités rurales;

Attendu que l'ensemble des règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy a été élaboré par M. Jacques Valois, urbaniste;

Attendu que la MRC a sollicité auprès de M. Valois une offre de service visant à permettre à M<sup>me</sup> Simard de bénéficier d'un accompagnement et d'un transfert de connaissances;

Attendu la proposition soumise par M. Jacques Valois d'une banque de 70 heures d'accompagnement et de transfert de connaissances, et ce, pour une somme estimée à 5 000 \$ plus taxes;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à M. Jacques Valois, urbaniste, le mandat d'accompagnement et de transfert de connaissances en urbanisme, et ce, pour une somme estimée à 5 000 \$, plus les taxes.

Point n° 7.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-345**

Sujet : Adoption de projets – Fonds de développement des territoires

Attendu que les comités d'évaluation de projets ont procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement des territoires;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous dans le cadre du Fonds de développement des territoires :

**Programme de soutien à la mise en place de la  
politique territoriale Municipalité amie des aînés (MADA-FDT)**

1. Démarrage d'un Cercle de Fermières/Cercle de Fermières (OSBL à créer) avec le partenariat la Fédération régionale des Cercles de Fermières du Québec (local Chambord)	900 \$
2. La place des aînés dans la société/Centre d'action bénévole Domaine-du-Roy	380 \$
3. Fête des Rois – Municipalité de Saint-François-de-Sales (local)	1 000 \$
4. Club de lecture pour les aînés/Centre de femmes La Source	728 \$
5. Journée des aînés 2020 (bonification)/Table de concertation des aînés Domaine-du-Roy (Corporation de développement communautaire du Domaine-du-Roy, fiduciaire)	1 000 \$
	<u><b>4 008 \$</b></u>

**Programme de soutien au développement local**

6. Démarrage d'un Cercle de Fermières/Cercle de Fermières (OSBL à créer) avec le partenariat la fédération régionale des Cercles de Fermières du Québec (local Chambord)	425 \$
7. Mise en valeur et aménagement du parc de la chute/Municipalité de Saint-André (local Saint-André)	25 738 \$
8. Déploiement de la stratégie numérique de contenu culturel/Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh (local Mashteuiatsh)	18 860 \$
9. Parc intergénérationnel (bonification)/Municipalité de Sainte-Hedwidge (local Sainte-Hedwidge)	22 081 \$
10. Forêt et jardins nourriciers/Société d'horticulture et d'écologie de Roberval (local Roberval)	11 723 \$
11. Comptoir vestimentaire (Partageons nos connaissances) Municipalité de Saint-François-de-Sales (local Saint-François-de-Sales)	5 000 \$
12. « Serre »vez-vous/Municipalité de Saint-François-de-Sales (local Saint-François-de-Sales)	5 000 \$
13. Mise en valeur du site par la signalisation et l'aménagement/Club d'astronomie Les Boréalides du Lac-Saint-Jean Ouest (local Saint-Félicien)	11 726 \$
14. Valorisation et transmission de la culture ilnu/Sortie en territoire d'hiver/École Kassinu Mamu (local Mashteuiatsh)	12 120 \$
	<u><b>112 673 \$</b></u>

**Programme de soutien au développement territorial**

15. Mise en valeur du site par la signalisation et l'aménagement/Club d'astronomie Les Boréalides du Lac-Saint-Jean Ouest	9 577 \$
16. Mise à jour de la politique aînée (MADA)/MRC du Domaine-du-Roy	15 000 \$
	<u><b>24 577 \$</b></u>

Point n° 7.2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-346**

Sujet : Nomination de M. Yanick Baillargeon – Comité de suivi MRC/CLD

Il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Yanick Baillargeon, préfet, à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy, au comité de suivi MRC/CLD en remplacement de M. Lucien Boivin.

Point n° 7.3 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-347**

Sujet : Nomination de M. Yanick Baillargeon – Gestion de l'énergie communautaire

Il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Yanick Baillargeon, préfet, à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy à l'assemblée générale annuelle de Gestion de l'énergie communautaire SA, en remplacement de M. Lucien Boivin.

Point n° 7.4 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-348**

Sujet : Nomination de M. Yanick Baillargeon – Assemblée générale annuelle de la Société de l'énergie communautaire

Il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Yanick Baillargeon, préfet, à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy à l'assemblée générale annuelle de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, en remplacement de M. Lucien Boivin.

Point n° 7.5 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-349**

Sujet : Nomination de M. Yanick Baillargeon – Énergie hydroélectrique Quiatchouan SEC

Il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Yanick Baillargeon, préfet, à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy à l'assemblée générale annuelle d'Énergie hydroélectrique Quiatchouan SEC, en remplacement de M. Lucien Boivin.

Point n° 7.6 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-350**

Sujet : Nomination de M. Yanick Baillargeon – Énergie hydroélectrique Mistassini SEC

Il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Yanick Baillargeon, préfet, à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy à l'assemblée générale annuelle d'Énergie hydroélectrique Mistassini SEC, en remplacement de M. Lucien Boivin.

Point n° 7.7 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-351**

Sujet : Nomination de M. Yanick Baillargeon – Assemblée générale annuelle de BioChar Borealis

Il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Yanick Baillargeon, préfet, à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy à l'assemblée générale annuelle de BioChar Borealis, en remplacement de M. Lucien Boivin.

Point n° 7.8 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-352**

Sujet : Nomination – Alliance forêt boréale

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Luc Gibbons, à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy au conseil d'administration d'Alliance forêt boréale, en remplacement de M. Lucien Boivin.

Point n° 7.9 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-353**

Sujet : Contribution 2019 – Bureau d'information touristique territorial

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy s'est engagée à contribuer financièrement au fonctionnement du bureau d'information touristique territorial situé à Lac-Bouchette pour la saison 2019;

Attendu que la Municipalité de Lac-Bouchette a formulé une demande à la MRC du Domaine-du-Roy afin d'obtenir le remboursement des dépenses qu'elle a assumées pour la saison 2019;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une somme de 26 640,79 \$ à la Municipalité de Lac-Bouchette pour le fonctionnement du bureau d'information touristique territorial situé sur son territoire, et ce, pour la saison 2019.

Point n° 7.10 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-354**

Sujet : Destination Lac-Saint-Jean – Contribution 2020

Attendu que Destination Lac-Saint-Jean s'adresse à ses partenaires financiers que sont les trois municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour renouveler le protocole d'entente afin de lui permettre de poursuivre ses activités pour une durée de cinq ans;

Attendu que le conseil d'administration de l'organisation souhaite réaliser, dès le début 2020, un exercice de planification stratégique visant à orienter ses priorités d'intervention pour les cinq prochaines années;

Attendu que selon l'avis des membres du chantier Tourisme de la MRC du Domaine-du-Roy, il serait judicieux et pertinent de préalablement réaliser un exercice de consultation auprès des intervenants politiques et touristiques de chacun des territoires afin d'évaluer leurs attentes envers l'organisation, sachant que les attentes des partenaires peuvent différer considérablement selon les territoires;

Attendu l'importance d'arrimer les efforts en matière de concertation et de promotion touristique afin de bien soutenir les entreprises touristiques et ainsi maximiser les retombées économiques des milieux respectifs, et ce, tout en étant efficaces et complémentaires aux autres organisations;

Attendu la contribution demandée à la MRC du Domaine-du-Roy d'une somme de 56 378 \$ pour l'année 2020;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à Destination Lac-Saint-Jean une somme de 56 378 \$ à titre de contribution financière de la MRC du Domaine-du-Roy pour l'année 2020 et de recommander que soit réalisé en amont de l'exercice de planification stratégique, un exercice de consultation auprès des intervenants politiques et touristiques de chacun des territoires afin d'évaluer leurs attentes envers l'organisation.

Que Destination Lac-Saint-Jean soit informée que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy statuera en 2020, à la suite de l'exercice de planification stratégique, de la pertinence de poursuivre son implication dans le financement de l'organisme à compter de l'année 2021.

Point n° 7.11 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-355**

Sujet : Mandat – Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration/Autorisation budgétaire

Attendu que la MRC Domaine-du-Roy agit à titre de mandataire auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration au nom des trois municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;

Attendu que la MRC, doit à ce titre, administrer un budget de l'ordre de 209 000 \$, dont une somme de 50 % provient du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

Attendu le détail des revenus et des dépenses liées au projet présenté en annexe et l'octroi de certains mandats à des ressources externes dont Portes ouvertes sur le Lac, le CLD Domaine-du-Roy et d'autres à venir;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le recouvrement et le décaissement des sommes liées à ce projet en fonction du budget présenté en annexe.

Point n° 7.12 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-356**

Sujet : Entente 2020 – Bureau des congrès Lac-Saint-Jean

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a accepté, le 8 octobre dernier, en vertu de la résolution n° 2019-250 d'autoriser le renouvellement pour un an (2020), avec possibilité de prolongation de deux ans, l'entente de la mise en œuvre du Bureau des congrès Lac-Saint-Jean sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy avec Tourisme Alma Lac-Saint-Jean, et ce, selon les conditions établies;

Attendu les recommandations formulées par le chantier Tourisme de la MRC du Domaine-du-Roy, associé au renouvellement de cette entente;

Attendu que Tourisme Alma Lac-Saint-Jean entend donner suite dans une perspective de partenariat durable et efficace auxdites recommandations, lesquelles font partie intégrante du protocole d'entente;

Attendu le protocole d'entente du Bureau des congrès Lac-Saint-Jean;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente 2020 du Bureau des congrès Lac-Saint-Jean à intervenir entre la MRC du Domaine-du-Roy et Tourisme Alma Lac-Saint-Jean.

Point n° 7.13 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-357**

Sujet : Ordres de changement – Travaux de construction/Poste de pompage et conduite de refoulement du Village historique de Val-Jalbert

Attendu certains imprévus survenus pendant les travaux de construction du projet du poste de pompage avec conduite de refoulement du Village historique de Val-Jalbert réalisés par Les entreprises Rosario Martel inc.;

Attendu que ces travaux supplémentaires totalisent une somme de 72 728,67 \$ excluant les taxes, détaillée comme suit :

ODT 7 – Déplacement de la conduite de refoulement, pour éviter le dynamitage	15 097,08 \$
ODT 8 – Raccordement d'aqueduc à 4 m de profondeur	677,72 \$
ODT-9 – Honoraires professionnels pour dynamitage	1 602,48 \$
ODT-10 – Remplacement des cadres et couvercles	4 674,88 \$
ODT-11 – Installation d'une flotte dans la chambre du débitmètre	4 580,39 \$
ODT-12 – Colmatage des drains de regards	7 057,56 \$
ODT-13 – Déplacement des regards dans le talus du ministère des Transports du Québec	23 464,70 \$
ODT-14 – Modification aux panneaux électriques	879,51 \$
ODT-15 – Ponceau contournant regard	5 018,32 \$
ODT-16 – Cheminées de regards	9 676,03 \$

Attendu que le budget du projet autorisé par le règlement n° 259-2018 et la résolution n° 2019-168 est toujours respecté en incluant ces travaux supplémentaires;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les ordres de travaux supplémentaires numéros 7 à 16 au montant total de 72 728,67 \$, excluant les taxes;

D'autoriser le paiement de ces travaux supplémentaires aux Entreprises Rosario Martel inc. pour une somme de 75 257,81 \$, incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10 %.

Point n° 7.14 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-358**

Sujet : Décompte progressif n° 4 – Travaux de construction/Poste de pompage et conduite de refoulement du Village historique de Val-Jalbert

Attendu les travaux amorcés et octroyés par la résolution n° 2019-169 dans le cadre du projet des travaux de construction du poste de pompage avec conduite de refoulement du Village historique de Val-Jalbert;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer un versement aux Entreprises Rosario Martel inc. selon les modalités de paiement convenues dans l'entente intervenue entre les parties;

Attendu le décompte progressif n° 4 de 251 050,80 \$ correspondant aux travaux exécutés à ce jour;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une retenue de 10 % du montant avant taxes, selon les documents contractuels, et que par conséquent, le montant à payer totalise 259 781,09 \$, incluant la retenue et les taxes;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement aux Entreprises Rosario Martel inc. d'une somme de 259 781,09 \$, incluant les taxes et la retenue pour l'ensemble des travaux effectués.

Point n° 7.15 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-359**

Sujet : Réception provisoire des travaux de construction/Poste de pompage et conduite de refoulement du Village historique de Val-Jalbert

Attendu les travaux amorcés et octroyés par la résolution n° 2019-172 dans le cadre du projet de construction du poste de pompage et conduite de refoulement du Village historique de Val-Jalbert;

Attendu que les travaux de construction du poste de pompage et conduite de refoulement du Village historique de Val-Jalbert sont majoritairement exécutés, et que le poste de pompage est en fonction;

Attendu que l'ingénieur surveillant recommande la signature de la réception provisoire des travaux et la libération de la retenue de 5 % tel que précisé aux documents contractuels;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à signer le certificat de réception provisoire des travaux et de procéder à la libération de la retenue contractuelle, et ce, d'une somme de 91 205,90 \$ plus taxes.

Point n° 7.16 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-360**

Sujet : Nomination – Développement économique 02

Attendu Développement économique 02 qui regroupe les partenaires de développement économique de la région;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un représentant politique pour siéger au sein du conseil d'administration de l'organisation;

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner M. Yanick Baillargeon à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy au conseil d'administration de Développement économique 02.



Point n° 7.17 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-361**

Sujet : Modification – Résolution n° 2019-251

Attendu la résolution n° 2019-251 adoptée par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy le 8 octobre 2019, autorisant le dépôt éventuel d'une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la réalisation du projet de diagnostic territorial du développement de la production biologique au Saguenay–Lac-Saint-Jean;

Attendu que M<sup>me</sup> Annie Fortin, directrice du développement, agit à titre de répondante régionale dans ce projet dont la MRC du Domaine-du-Roy est mandataire;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser cette dernière à signer la demande d'aide financière, le protocole d'entente et tous les documents afférents à cette demande en remplacement du préfet;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M<sup>me</sup> Annie Fortin, directrice du développement, à signer tous les documents afférents à la demande d'aide financière du projet de diagnostic territorial du développement de la production biologique au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Point n° 8.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-362**

Sujet : Nomination de M. Yanick Baillargeon – Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Yanick Baillargeon à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean en remplacement de M. Lucien Boivin.

Point n° 8.2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-363**

Sujet : Adoption – Règlement n° 265-2019 décrétant la municipalisation de la collecte des matières résiduelles, déchets et matières recyclables dans le secteur des institutions, commerces et industries (ICI) et les conditions de pratique de cette activité

Il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 265-2019 décrétant la municipalisation de la collecte des matières résiduelles, déchets et matières recyclables dans le secteur des institutions, commerces et industries (ICI) et les conditions de pratique de cette activité.

**RÈGLEMENT N° 265-2019**  
**« Règlement décrétant la municipalisation de la collecte**  
**des matières résiduelles, déchets et matières recyclables**  
**dans le secteur des institutions, commerces et industries (ICI)**  
**et les conditions de pratique de cette activité »**

Attendu que le présent règlement abroge le règlement n° 209-2009;

Attendu que la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy fait partie d'un plan de gestion des matières résiduelles pour toute la région du Lac-Saint-Jean;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Attendu les déclarations de compétence des trois MRC du Lac-Saint-Jean envers toutes les municipalités de ces MRC à l'égard des pouvoirs et compétences prévus aux articles 4, 19 et 34 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q c. chapitre C-47) portant sur la gestion des matières résiduelles;

Attendu l'entente intermunicipale intervenue le 15 juillet 2008 entre les municipalités régionales de comté du Domaine-du-Roy, de Lac-Saint-Jean-Est et de Maria-Chapdelaine, autorisée par les résolutions numéros 5893-07-2008, 2009-07-08 et 2008-207;

Attendu le décret ministériel du 3 septembre 2008 (AM 259557) approuvant l'entente intermunicipale mentionnée ci-dessus et décrétant la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean » avec les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente ci-dessus mentionnée;

Attendu que le conseil de la MRC désire pourvoir à la collecte des matières résiduelles, déchets et matières recyclables dans le secteur des institutions, commerces et industries (ICI), désire édicter les conditions liées à cette collecte et désire pourvoir au paiement des dépenses afférentes;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé de M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants ont le sens qui leur est donné ci-contre :

**2.1. Bac :** Contenant d'une capacité maximale de 360 litres, sur roues, conçu pour recevoir des matières résiduelles, muni d'un couvercle hermétique et d'une prise universelle permettant de le verser dans un véhicule de collecte.

**2.1.1. Bac de recyclage :** Bac de couleur bleue, conçu pour recevoir les matières pouvant être réintroduites dans le procédé de production dont elles sont issues ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériaux.

**2.1.2. Bac de déchets :** Bac de couleur noire, grise ou verte, conçu pour recevoir des résidus, matériaux, substances ou débris rejetés à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation, destinés à être éliminés.

**2.2. Collecte porte-à-porte :** Enlèvement des matières résiduelles contenues dans tout bac provenant d'un immeuble du secteur ICI pour les transporter vers un centre de disposition autorisé.

**2.3. Déchets :** Résidus, matériaux, substances ou débris rejetés à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation, qui ne peuvent être recyclés.

**2.4. ICI :** Nom générique, acronyme d'institutionnel, commercial et industriel. Ce mot dans le présent règlement représente les matières résiduelles produites par les institutions, commerces et industries.

**2.5. ICI à usage mixte :** Immeuble dont une partie seulement du bâtiment est non résidentielle.

**2.6. ICI saisonnier :** ICI inclus dans une des catégories d'inclusions prévues au présent règlement qui est en opération moins de six mois par année;

**2.7. Matières résiduelles :** Tous les résidus d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toutes substances, matériaux ou produits ou plus généralement tous les biens abandonnés, ou que le détenteur destine à l'abandon, qu'ils constituent un déchet ou qu'ils soient recyclables.

**2.8. Matières recyclables :** Matières résiduelles pouvant être réintroduites dans le procédé de production dont elles sont issues ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériaux.

**2.9. MRC :** La municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

**2.10. Occupant :** Toute personne occupant une unité industrielle, commerciale ou institutionnelle sur le territoire de la municipalité ou de la MRC, à titre de locataire ou autre, à l'exclusion du propriétaire occupant.

**2.11. Propriétaire :** Toute personne propriétaire d'un immeuble industriel, commercial ou institutionnel dont la superficie d'occupation non résidentielle est évaluée à 30 % et plus, ce qui signifie un code d'immeuble non résidentiel de 6 et + au rôle d'évaluation.

**2.12. Régie:** L'expression signifie la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean créée par l'entente intermunicipale intervenue entre les MRC Lac-Saint-Jean Est, de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy, le 15 juillet 2008, confirmée par décret gouvernemental du 3 septembre 2008 (AM259557).

**2.13. Secteur ICI :** L'expression « secteur ICI » signifie l'ensemble des immeubles destinés, en tout ou en partie, aux activités industrielles, commerciales et institutionnelles dont la superficie d'occupation non résidentielle est évaluée à 30 % et plus, ce qui signifie un code d'immeuble non résidentiel de 6 et + au rôle d'évaluation.

**2.14. Usager :** Toute personne, morale ou physique, propriétaire ou occupant d'un immeuble pour qui le service de collecte des matières résiduelles, du secteur ICI est disponible ou est susceptible de l'être;

**2.15. Multilogements commerciaux :** immeuble mixte abritant un ou des ICI et une ou des unités résidentielles.

À moins d'indication contraire, les autres termes et expressions utilisés dans le présent article ont le sens qui leur est donné dans les règlements municipaux et le rôle d'évaluation.

### **3. Objet du règlement**

La MRC effectuera la collecte des matières résiduelles, déchets et matières recyclables, dans le secteur des institutions, commerces et industries (ICI) sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et selon les conditions de pratique de cette collecte prévue au présent règlement.

Pour permettre à la MRC de réaliser cet objet, le présent règlement oblige tout propriétaire ou occupant d'un immeuble institutionnel, commercial ou industriel du territoire de la MRC à trier à la source les matières résiduelles

qu'il produit, dans les limites de sa propriété ou de son unité d'occupation, selon le cas, le tout conformément aux obligations qui découlent du présent règlement.

#### **4. Rôle de la régie**

Le service de collecte des matières résiduelles est fourni par la Régie ou par un organisme ou une entreprise à qui ladite collecte a été dûment confiée par la Régie conformément aux règles qui lui sont applicables.

La Régie ou son mandataire fait une collecte porte-à-porte.

#### **5. Champ d'application**

Le présent règlement s'applique aux catégories d'usagers définies ci-dessous dans les inclusions. Le présent règlement ne s'applique pas aux catégories d'usagers listées ci-dessous dans les exclusions.

La collecte porte-à-porte se fait dans des bacs de recyclage pour les matières recyclables et des bacs à déchets pour les autres matières résiduelles et s'applique à tous les immeubles du secteur ICI.

##### **5.1. Inclusions**

Aux fins du présent règlement, les usagers inclus dans le service de collecte des matières résiduelles sont répartis selon les catégories suivantes :

- 5.1.1.** Les industries et commerces identifiés sur le rôle d'évaluation municipale par un code « immeuble non résidentiel » et par un code de surtaxe de « six et plus ».
- 5.1.2.** Font notamment partie de la présente catégorie les biens-fonds compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à la réglementation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), sous réserve de ce que prévoit l'article 5.2.4 du présent règlement.
- 5.1.3.** Les institutions identifiées sur le rôle d'évaluation municipale par un code « immeuble non résidentiel » et par un code de surtaxe de « six et plus »;
- 5.1.4.** Les ICI saisonniers;
- 5.1.5.** Les multilogements commerciaux.

##### **5.2. Exclusions**

Outre les exclusions déjà prévues à la loi en raison du fait qu'il s'agit d'immeubles non portés au rôle ou exemptés, aux fins du présent règlement, les usagers exclus du service de collecte des matières résiduelles sont répartis selon les catégories suivantes

- 5.2.1.** Les ICI ayant un code « immeuble non résidentiel » et « code de surtaxe de cinq et moins » au rôle d'évaluation;
- 5.2.2.** Les ICI ayant un code d'utilisation au rôle d'évaluation foncière situé entre 9000 à 9900;
- 5.2.3.** Les codes d'utilisation spécifiques dédiés à une activité commerciale considérée sans « résidus » énumérés à l'Annexe « A »;

- 5.2.4.** Les exploitations agricoles dûment enregistrées auprès des autorités gouvernementales compétentes, dont tous les bâtiments sont d'une valeur inférieure à 50 000 \$ ou qui sont identifiées dans le rôle d'évaluation foncière par un code d'utilisation « autres activités agricoles » (8199).

**6. Contenant obligatoire**

**6.1. Acquisition des bacs**

Dans tous les cas, les bacs doivent être achetés par le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble visé.

**6.2. Type de bacs**

Seuls les bacs rencontrant les caractéristiques de la définition contenue au présent règlement peuvent être utilisés pour les collectes visées par le présent règlement.

Les matières déposées dans des contenants autres que ceux répondant à ces caractéristiques ne seront pas collectées ou traitées par la Régie conformément au présent règlement.

**6.3. Propriété des bacs**

Les bacs demeurent la propriété du propriétaire ou de l'occupant qui en a fait l'acquisition.

**7. Disposition interdite des matières résiduelles**

- 7.1.** Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles de quelque nature qu'elles soient dans un bac qui ne lui appartient pas ou qui ne lui est pas assigné par son propriétaire.
- 7.2.** Il est interdit à quiconque de renverser ou de fouiller dans un bac destiné à être cueilli.
- 7.3.** Il est interdit à quiconque de jeter des résidus dangereux dans un bac.
- 7.4.** Il est interdit à quiconque de jeter des déchets dans un bac de recyclage.
- 7.5.** Il est interdit à quiconque de jeter des matières recyclables dans un bac de déchet.

**8. Collecte des matières résiduelles**

**a. Nombre de bacs**

À moins d'entente particulière écrite avec un représentant de la Régie, chaque propriétaire ou occupant du secteur ICI est limité à trois bacs bleus et deux bacs de déchets par collecte.

**b. Disposition des bacs**

Pour être collectés, les bacs doivent être déposés en arrière de la bordure du trottoir, et ce, au plus tôt douze (12) heures avant le moment prévu pour la collecte déterminé par la Régie.

Les bacs vides doivent être retirés de l'arrière de la bordure du trottoir au plus tard douze (12) heures après la collecte.

**c. Accès à la voie publique**

Tout propriétaire et tout occupant doit s'assurer que son contenant est rangé de manière à ne pas constituer une nuisance à l'utilisation de la voie publique.

**d. Disposition des matières résiduelles dans un bac**

Tout propriétaire ou occupant doit veiller à ce que ses matières résiduelles demeurent dans le bac prévu à cet effet. Sans limiter ce qui précède, il doit s'assurer que ces matières ne soient d'aucune façon éparpillées, dispersées ou répandues à l'extérieur du bac autorisé.

**9. Préparation des matières recyclables**

Tout propriétaire ou occupant du secteur ICI doit procéder au tri à la source des matières recyclables.

Les matières recyclables, pour être enlevées, doivent être à l'intérieur du bac prévu à cet effet et être conformes aux pratiques et conditions de la Régie.

**10. Compensation**

- a. Les dépenses engagées pour assurer le service de collecte des matières résiduelles, déchets et matières recyclables dans le secteur des institutions, commerces industries sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté sur la base d'une compensation annuelle par usager déterminée par la Régie en fonction du nombre de bacs et de levées.
- b. Pour l'année 2020, cette compensation est fixée comme suit pour les catégories d'usagers définis dans le présent règlement sous le titre « INCLUSIONS – 5.1.1, 5.1.3, 5.1.4 et 5.1.5 » :
  - i. à 327,00 \$ par année, par propriétaire ou usager, pour la levée et le traitement d'un maximum de trois bacs de matières recyclables par levée selon l'horaire de collecte déterminé par la Régie;
  - ii. à 149,00 \$ par année, par propriétaire ou usager, pour la levée et l'élimination d'un maximum de deux bacs de déchets par levée selon l'horaire de collecte déterminé par la Régie.
- c. Pour l'année 2020, cette compensation est fixée comme suit pour les catégories d'usagers définis dans le présent règlement sous le titre « INCLUSIONS – 5.1.2 »:
  - iii. à 202,00 \$ par année, par propriétaire ou usager, pour la levée et le traitement d'un maximum d'un bac de matières recyclables par levée selon l'horaire de collecte déterminé par la Régie;
  - iv. à 107,00 \$ par année, par propriétaire ou usager, pour la levée et l'élimination d'un maximum d'un bac de déchets par levée selon l'horaire de collecte déterminé par la Régie.
- d. Un ICI saisonnier représente 50 % de la compensation d'un ICI.

**11. Infractions et sanctions**

Quiconque contrevient à quelques dispositions que ce soit du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a. S'il s'agit d'une personne physique :
  - i. pour une première infraction, une amende de 100 \$ à 200 \$;

- ii. pour une récidive, une amende de 200 \$ à 400 \$;
- iii. pour toute récidive additionnelle, une amende de 300 \$ à 600 \$.

b. S'il s'agit d'une personne morale :

- iv. pour une première infraction, une amende de 200 \$ à 400 \$;
- v. pour une récidive, une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
- vi. pour toute récidive additionnelle, une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

## **12. Application du règlement**

Le secrétaire-trésorier et/ou le greffier de chaque municipalité locale, ou toute autre personne dûment mandatée par résolution du conseil de chaque municipalité locale sont autorisés à délivrer tout constat d'infraction requis par le présent règlement.

## **13. Exonération**

À défaut de respecter les obligations du présent règlement, la Régie ou l'organisme ou entreprise éventuellement chargé de la collecte est déchargé de son obligation de collecter les matières résiduelles.

## **14. Enlèvement aux frais du propriétaire ou de l'occupant**

À défaut de respecter le présent règlement, la municipalité locale, la MRC ou la Régie peut faire enlever les matières résiduelles, quelles qu'elles soient des lieux faisant partie du secteur ICI aux frais du propriétaire ou de l'occupant.

## **15. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **ANNEXE « A »**

Les ICI ayant un code d'utilisation de :

- 4611 : Garage de stationnement pour automobiles
- 4612 : Garage de stationnement pour véhicules lourds
- 4621 : Terrain de stationnement pour automobiles
- 4623 : Terrain de stationnement pour véhicules lourds
- 4622 : Assiette d'autoroute utilisée à des fins lucratives
- 4620: Terrain de stationnement pour automobiles et assiette d'autoroute
- 4621 : Terrain de stationnement pour automobiles
- 4631 : Stationnement intérieur
- 4632 : Stationnement extérieur
- 4633 : Espace de rangement
- 4711 à 4719 : Communication, centre et réseau téléphonique
- 4732 : Station et tour de transmission pour la radio
- 4742 : Station et tour de transmission pour la télévision
- 4822 : Distribution locale d'électricité
- 4823 : Transport et gestion du gaz par canalisation
- 4824 : Centre d'entreposage du gaz
- 4825 : Distribution locale du gaz
- 6113 : Guichet automatique
- 6371 : Entreposage de produits de la ferme et silos
- 6372 : Entreposage en vrac à l'extérieur
- 6374 : Armoire frigorifique

- 6378 : Centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux
- 7421 à 7423 : Terrain de jeux et piste athlétique
- 7431 : Plage

Point n° 8.3 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-364**

Sujet : Approbation du règlement d'emprunt n° 034-2019 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement numéro 034-2019 intitulé « Règlement pour emprunter la somme de 3 565 123,53 \$ afin de pourvoir à la construction de la plateforme de compostage de Dolbeau-Mistassini » adopté par le conseil de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean lors de sa séance ordinaire tenue le 6 novembre 2019.

Point n° 9.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-365**

Sujet : Nomination – Accès Transport Domaine-du-Roy

Il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Yanick Baillargeon à titre de représentant au conseil d'administration d'Accès Transport Domaine-du-Roy en remplacement de M. Lucien Boivin.

Point n° 9.3 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-366**

Sujet : Modification – Tarification applicable au service de transport adapté

Attendu que par l'adoption du règlement n° 249-2017 le 26 septembre 2017, la MRC du Domaine-du-Roy s'est prévalu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal et qu'elle a déclaré sa compétence dans le domaine du transport collectif et adapté de personnes à l'égard de toutes les municipalités de son territoire;

Attendu que la MRC a également adopté le règlement n° 250-2017 relatif à l'organisation du transport collectif et adapté de personnes dans la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que ce règlement a pour objectifs de prévoir l'organisation du transport collectif et du transport adapté de personnes dans la MRC du Domaine-du-Roy et de décrire de façon sommaire les services offerts;

Attendu que les articles 7 et 8 du règlement n° 250-2017 prévoient que le conseil de la MRC peut, par résolution, modifier le parcours, la fréquence, l'horaire et la tarification des services de transport collectif offerts sur son territoire;

Attendu que le conseil d'administration d'Accès Transport Domaine-du-Roy recommande au conseil de la MRC du Domaine-du-Roy de modifier la tarification applicable au service de transport adapté, dans le cas de déplacement entre municipalités;



Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers de la MRC du Domaine-du-Roy de modifier la tarification applicable au service de transport adapté sur son territoire, selon les modalités suivantes :

Tarification	
Déplacement local	3,00 \$
Déplacement d'une municipalité à une autre	3,50 \$

Point n° 10.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-367**

Sujet : Nomination de M. Yanick Baillargeon – Comité d'évaluation de projets/Fonds de développement des territoires, volet régional

Il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner M. Yanick Baillargeon au comité d'évaluation de projets de développement régional en remplacement de M. Lucien Boivin.

Point n° 10.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-368**

Sujet : Nomination de M. Yanick Baillargeon – Comité de gestion environnementale

Il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner M. Yanick Baillargeon au comité du système de gestion environnementale des terres publiques intramunicipales.

Point n° 10.3 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-369**

Sujet : Nomination de M. Yanick Baillargeon – Comité paritaire Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner M. Yanick Baillargeon, à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy, au comité paritaire découlant du protocole de respect mutuel, de collaboration et de partenariat intervenu entre la MRC du Domaine-du-Roy et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh en remplacement de M. Lucien Boivin.

Point n° 10.4 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-370**

Sujet : Nomination de M. Yanick Baillargeon – Comité des ressources humaines

Il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner M. Yanick Baillargeon au comité des ressources humaines de la MRC du Domaine-du-Roy en remplacement de M. Lucien Boivin.

Point n° 10.5 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-371**

Sujet : Nomination – Table territoriale de la vision stratégique

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon à la Table territoriale de la vision stratégique de la MRC du Domaine-du-Roy, en remplacement de M. Lucien Boivin.

Point n° 10.6 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-372**

Sujet : Calendrier des séances et comités pléniers pour l'année 2020

Attendu qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le calendrier des séances et comités pléniers pour l'année 2020.

Mois	Date	Heure	Rencontre	Lieu
<b>Janvier</b>	14	19 h 30	Séance	Mairie de Roberval
	28	17 h	Plénier	Saint-Prime
<b>Février</b>	11	19 h 30	Séance	Mairie de Roberval
	25	17 h	Plénier	Sainte-Hedwidge
<b>Mars</b>	10	19 h 30	Séance	Mairie de Roberval
	24	17 h	Plénier	Saint-Félicien
<b>Avril</b>	14	19 h 30	Séance	Mairie de Roberval
	28	17 h	Plénier	Chambord
<b>Mai</b>	12	19 h 30	Séance	Mairie de Roberval
	26	17 h	Plénier	Saint-François-de-Sales
<b>Juin</b>	9	19 h 30	Séance	Mairie de Roberval
	23	17 h	Plénier	Lac-Bouchette
<b>Juillet</b>	14	19 h 30	Séance	Mairie de Roberval
	25	17 h	Plénier	Saint-André
<b>Août</b>	15	19 h 30	Séance	Mairie de Roberval
	29	17 h	Plénier	La Doré
<b>Septembre</b>	13	19 h 30	Séance	Mairie de Roberval
	27	17 h	Plénier	Mairie de Roberval
<b>Novembre</b>	10	19 h 30	Séance	Mairie de Roberval
	25	19 h 30	Séance	Mairie de Roberval
<b>Décembre</b>	8	19 h 30	Séance	Mairie de Roberval

Point n° 10.7 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-373**

Sujet : Autorisation et signature – Fonds local d'investissement

Attendu que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les contrats de prêts, hypothèques mobilières ainsi que les cautionnements relatifs au Fonds local d'investissement sont sous la responsabilité de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu l'adoption de la résolution n° 2017-067 par la MRC du Domaine-du-Roy, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue à Roberval le 14 mars 2017, autorisant le directeur général à signer tous les documents relatifs au Fonds local d'investissement dans le futur;

Attendu qu'il y a lieu de préciser et confirmer certains droits relativement aux autorisations et signatures des garanties hypothécaires et autres droits pouvant être établis au bénéfice de la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que l'autorisation de signature consentie par la résolution n° 2017-067 soit également applicable à toute hypothèque immobilière pouvant être établie en faveur de la MRC du Domaine-du-Roy;
- Que les autorisations relatives à la signature de tous les documents relatifs au Fonds local d'investissement s'étendent à la signature de toute autorisation et de tout consentement à tout crédit, toute quittance ou mainlevée, totale ou partielle, tout consentement à radiation ou à réduction d'inscription, toute cession de rang hypothécaire, avec ou sans considération, toute prolongation de délai, tout renouvellement d'hypothèque, toute subrogation, toute dation ou prise en paiement ainsi que toute intervention dans le but de consentir à l'établissement de tout droit réel sur un immeuble hypothéqué en faveur de la MRC et à toute modification cadastrale d'un tel immeuble;
- D'autoriser le directeur général à signer tous les documents relatifs au Fonds local d'investissement dans le futur ainsi que tous les documents nécessaires pour procéder aux amendements à tous les actes intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Point n° 13.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-374**

Sujet : Politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature 2020

Attendu qu'en 2008, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a mis en place sa politique de retour de taxes en territoire non organisé;

Attendu que depuis l'instauration de cette politique, de nombreux projets ont été réalisés en territoire non organisé pour des investissements de plusieurs milliers de dollars;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année 2020, et ce, pour une somme disponible de 232 301 \$.

Point n° 14.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-375**

Sujet : Contribution financière – Havre du Lac St-Jean

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy, par la résolution n° 2016-155, a accordé une aide financière de 15 000 \$ par année de 2017 à 2019 inclusivement, à l'organisme le Havre du Lac St-Jean afin de soutenir cette maison de soins palliatifs offrant de précieux services sur le territoire;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement pour l'année 2019 de la somme prévue de 15 000 \$ à titre d'aide financière au Havre du Lac St-Jean.

Point n° 15.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-376**

Sujet : Politique de retour sur les locations de terrains de villégiature en territoire municipalisé 2020

Attendu qu'en 2015, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a mis en place une politique de retour sur les locations de terrains de villégiature en territoire municipalisé;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy juge pertinent de reconduire cette politique en 2020;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la politique de retour sur les locations de terrains de villégiature en territoire municipalisé 2020, et ce, pour une somme disponible de 9 244 \$.

Point n° 17 de l'ordre du jour  
Sujet : Période de questions

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

Point n° 18 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-377**

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M<sup>me</sup> Claudie Laroche, la séance est levée.

---

Yanick Baillargeon  
Préfet

---

Mario Gagnon  
Directeur général